



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
22 août 2024  
Français  
Original : espagnol

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

#### **Note verbale datée du 19 août 2024, adressée à la Présidente du Comité par la Mission permanente du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et se réfère à la communication datée du 2 août 2024 concernant les obligations des États relatives à l'application des mesures de sanction contre la République populaire démocratique de Corée.

À cet égard, la Mission permanente du Guatemala a l'honneur de transmettre le rapport établi par le Gouvernement du Guatemala (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 19 août 2024 adressée à la  
Présidente du Comité par la Mission permanente du Guatemala  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Guatemala sur l'application des résolutions  
1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016),  
2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017)  
du Conseil de sécurité**

En application des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) et, plus récemment, de la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité, le Gouvernement de la République du Guatemala tient à informer le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) des mesures prises par le pays pour mettre effectivement en application les dispositions pertinentes des résolutions relatives à la République populaire démocratique de Corée.

Le Ministère des affaires étrangères de la République du Guatemala a continué d'informer les autorités compétentes des obligations que leur imposaient la résolution 1718 (2006) et les résolutions ultérieures. À cet égard, le Guatemala a adopté les mesures nationales et internationales qui s'imposaient afin de s'acquitter de ses obligations en la matière.

En effet, les autorités compétentes ont pris différentes mesures pour renforcer l'application du régime de sanctions, notamment des mesures financières, des mesures relatives à la circulation des personnes et des marchandises et au transfert de compétences, de conseils, de services ou d'assistance techniques, des restrictions applicables au transport maritime et aérien, ainsi que des mesures relatives à la coopération technique et scientifique.

Outre les efforts qu'il déploie pour appliquer efficacement les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée, le Gouvernement guatémaltèque n'a cessé de condamner publiquement et fermement les essais nucléaires et les essais de missiles balistiques, y compris ceux de portée internationale, auxquels s'est livrée la République populaire démocratique de Corée en violation flagrante des résolutions du Conseil.

À l'instar d'autres États Membres, la République du Guatemala s'est associée aux condamnations prononcées par le Conseil de sécurité à l'occasion de différentes séances. En outre, jusqu'à présent, le Ministère des affaires étrangères a publié plus de 10 communiqués de presse pour condamner les essais et les tirs de missiles.